ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 19/288 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE FINANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE PIEVANNE DE SAN PETRU COMMUNE DE BARBAGHJU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

- M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
- M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
- M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
- M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
- M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Muriel FAGNI

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT: M.

Paul LEONETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU le Code du patrimoine, livre V,
- VU l'arrêté préfectoral portant autorisation d'opération archéologique n° 2018/083/SRA du 24 septembre 2018,
- VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
- VU la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le règlement des aides pour le patrimoine,
- VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité.

ARTICLE PREMIER:

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE: BP 2019 PROGRAMME: N4411C Patrimoine - Investissement

MONTANT DISPONIBLE :...... 2 845 429,79 €

LES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES AUTORISEES PAR L'ETAT

(Chapitre 5.1 recherches archéologiques autorisées par l'État du guide des aides du patrimoine)

Commune de BARBAGHJU

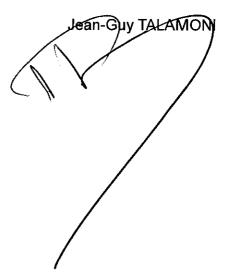
Financement, à titre exceptionnel, d'une opération d'archéologie préventive du projet de restauration de l'église pievanne de San Petru20 806,56 € Taux d'intervention : 80 %

MONTANT AFFECTE:	20 806,56 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	2 824 623,23 €
ARTICLE 2 :	

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse, 1



RAPPORT N° 2019/O2/261

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FINANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL
D'UNE OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION
DE L'EGLISE PIEVANNE DE SAN PETRU
COMMUNE DE BARBAGHJU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale

et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur une demande de subvention relative à une opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet de restauration de l'église pievanne de San Petru, commune de BARBAGHJU (guide des aides patrimoine - chapitre 5.1 recherches archéologiques autorisées par l'État).

Une demande de subvention de 20 806,56 euros est présentée par la commune de BARBAGHJU, pour le financement d'une opération archéologique préventive prescrite par l'Etat (arrêté n° 2018/083/SRA du 24 septembre 2018) préalable à la restauration de l'église de San Petru, au lieu-dit Torra.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 26 008,20 € euros hors taxe.

L'instruction des services de la Collectivité de Corse fait ressortir que le guide des aides patrimoine fixe le taux en matière d'opération préventive à 10 % du montant globale de l'opération (pour un montant maximum plafonné à 100 000 €).

Toutefois, ce même guide des aides autorise un soutien à titre exceptionnel pour un maître d'ouvrage public, pour la réalisation de fouilles préventives, si celles-ci s'avèrent nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur d'un site patrimonial. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement solliciter au préalable une aide financière du fonds national pour la recherche archéologique (FNAP).

La commune de BARBAGHJU n'a pu prétendre à l'octroi d'une aide du fonds national pour l'archéologie préventive car l'opération n'entre pas dans les critères d'éligibilité, à savoir : certaines catégories de construction telles que la construction de logements par des particuliers construisant pour eux-mêmes ; la construction de locaux d'habitation et d'hébergement dans le cadre d'une politique sociale.

Néanmoins, considérant le caractère important de cette opération en milieu rural insulaire et d'un potentiel archéologique certain, il semblerait opportun d'aider cette commune qui s'engage à valoriser les résultats notamment, en éditant une plaquette pour la mise en visite de l'église et à communiquer lors des journées nationales de l'archéologie.

L'église San Petru est un édifice de style roman pisan édifié entre le XI^{ème} et le XII^{ème} siècle à l'appareillage monochrome très soigné alternant des lignes fines et larges de blocs maçonnés. A l'intérieur un arc triomphal composé de 26 claveaux, sépare l'unique abside de la nef (8,80 m x 4,60 m) aujourd'hui à ciel ouvert.

L'archéologie du bâti a montré deux phases de constructions dont la partie la plus

ancienne est côté Est (abside) où les restes de fresques encore présents seront analysés. Toujours dans l'abside, le diagnostic archéologique mené dans le sol a livré une double inhumation.

La connaissance du monument lui-même est aussi un des enjeux, pour ses fonctions religieuses d'une part, mais aussi pour ses affectations civiles ultérieures jusqu'à son abandon.

Considérant la perspective d'élargissement du champ des connaissances archéologiques sur les populations rurales post médiévales, le soutien de cette opération dont la stratégie est exemplaire - étude, conservation, valorisation -, semble nécessaire pour le maintien, la connaissance et la diffusion du patrimoine archéologique en milieu rural.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

CdC : 20 806,56 €, soit 80 % Commune : 5 201,64 €, soit 20 %

Montant de la dépense éligible : 26 008,20 € HT

Montant sollicité : 20 806,56 €, soit un taux d'intervention de 80 %

Considérant la demande et l'ensemble des préalables exposés, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 806,56 euros dans le cadre de cette opération.

Les crédits d'un montant total de 20 806,56 € seront imputés sur le fonds « patrimoine », programme Patrimoine Restauration - N4411C.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Proposition d'individualisation

SECTEUR : Patrimoine – Archéologie

ORIGINE: BP 2019

PROGRAMME: Patrimoine restauration - Investissement - N4411C / I

CHAPITRE: 903

FONCTION: 312

COMPTE: 20414

MONTANT DISPONIBLE :...... 2 845 429,79€

LES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES AUTORISEES PAR L'ETAT (Chapitre 5.1 recherches archéologiques autorisées par l'État du guide des aides du patrimoine)

• Commune de BARBAGHJU

Financement à titre exceptionnel d'une opération d'archéologie préventive du projet de restauration de l'église pievanne de San Petru20 806,56 € Taux d'intervention : 80 %

MONTANT AFFECTE:.....20 806,56 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :...... 2 824 623,23€

Objet

Accusé de réception

FINANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET DE

RESTAURATION DE L'EGLISE PIEVANNE DE SAN PETRU

COMMUNE DE BARBAGHJU

Identifiant acte

02A-200076958-20190926-046677-DE

Fermer

Identifiant interne

046677

Date de réception par

.

la préfecture

4 octobre 2019

Nombre d'annexes

_

Date de l'acte

26 septembre 2019

Code nature de l'acte

1 7.5.1

Classification